

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS D'AMUNDI ALTERNATIVE INVESTMENTS, SAS

La Directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers « Directive MIF » conduit les entreprises d'investissement, prestataires de services d'investissements « PSI » en France, à davantage encadrer et formaliser la gestion des conflits d'intérêts, notamment à travers la définition d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, d'une procédure de remontée et traitement des situations de conflits d'intérêts avérés et la tenue d'un registre des situations rencontrées.

Amundi Alternative Investments, SAS (« Amundi AI, SAS ») est une société de gestion de portefeuille spécialisée dans la gestion alternative (fonds de fonds alternatifs et comptes gérés de gestion alternative), exerçant le service de conseil en investissement, à titre accessoire.

Amundi AI, SAS a établi une succursale à Londres qui regroupe les équipes d'analystes en charge de la sélection des fonds d'investissement ou gérants européens et asiatiques.

Amundi AI, SAS ne gère pas de portefeuille pour compte propre.

Amundi AI, SAS est susceptible d'être confrontée à des situations de conflits d'intérêts. Afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts de ses clients et de respecter la réglementation applicable, Amundi AI, SAS a mis en place une politique et des procédures visant à prévenir les situations de conflit d'intérêts et à y remédier, le cas échéant.

La présente note a pour objet de présenter la « Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts d'Amundi Alternative Investments, SAS », qui peut être consultée sur le site internet d'Amundi AI, SAS.

Cette politique s'attache à identifier les situations qui donnent ou pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts, à mettre en place un dispositif de gestion et de contrôle de ces situations et à consigner dans un registre dédié les situations de conflits effectivement rencontrées comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients d'Amundi AI, SAS.

1. Périmètre couvert :

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts d'Amundi AI, SAS couvre les différentes situations de conflit d'intérêts pouvant survenir dans l'exercice de l'ensemble de ses activités.

Les trois catégories de conflits potentiels sont les suivantes :

- a) **les conflits impliquant plusieurs clients**, par exemple lorsque Amundi AI, SAS offrant ses services à deux clients, pourrait favoriser l'un des deux ;
- b) **ceux impliquant Amundi AI, SAS et ses clients**, par exemple lorsqu'Amundi AI, SAS proposerait un service qui lui serait plus rémunérateur sans tenir compte des besoins du client ;
- c) **ceux impliquant les collaborateurs d'Amundi AI, SAS**, par exemple lorsque des collaborateurs effectueraient des opérations pour leur propre compte en utilisant des informations confidentielles concernant les clients ou les portefeuilles.

2. Identification des situations de conflits d'intérêts potentiels- cartographie :

Amundi AI, SAS a dressé une cartographie des différentes situations de conflit d'intérêts possibles en théorie au sein de ses processus métiers, qui pourraient porter atteinte aux intérêts de clients, car elle-même ou un des acteurs concernés :

- est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- a un intérêt au résultat d'un service fourni au client qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
- est incité pour des raisons financières ou autres à privilégier les intérêts d'un autre client (ou d'un groupe de clients) par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- exerce la même activité professionnelle que celle du client ;
- reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Cette cartographie théorique des risques en la matière est réactualisée périodiquement et au moins annuellement, pour intégrer les développements et évolutions dans la conduite des processus métier d'Amundi AI, SAS. Il s'agit d'un outil qui permet à Amundi AI, SAS de s'assurer que des dispositions organisationnelles ou procédurales sont bien mises en œuvre pour prévenir ou gérer les conflits d'intérêts potentiels et que les contrôles y afférents sont réalisés.

3. Mesures préventives et de gestion des conflits d'intérêts potentiels :

3.1 Mesures organisationnelles

Amundi AI, SAS met en œuvre et applique des dispositions organisationnelles et administratives particulièrement destinées à prévenir les conflits d'intérêts et à gérer les cas avérés de conflit. Elle effectue également une surveillance permanente des activités exercées afin de s'assurer qu'en ce domaine les procédures de contrôle interne sont appropriées.

Les fonctions de contrôle (Compliance, Risques) bénéficient au travers d'un fonctionnement en ligne métier au niveau du Groupe Crédit Agricole d'une totale indépendance.

Il est également veillé à l'indépendance « physique » (sécurisation des accès aux locaux) et à la sécurité des informations confidentielles détenues, par des procédures d'habilitations limitant l'accès aux seules personnes qui en ont besoin pour exercer leur activité professionnelle.

La politique d'Amundi AI, SAS prévoit en outre l'enregistrement des postes téléphoniques des services, exerçant les activités dites sensibles aux risques de conflits d'intérêts, tels que le Middle Office, l'Equipe Business Development et les équipes de Gestion de Portefeuilles.

3.2 Procédures et Politique Interne

Amundi AI, SAS a adopté un ensemble de mesures et instructions visant plus particulièrement à prévenir et gérer les situations de conflit d'intérêts potentiels, qui sont, pour les principales et de manière non exhaustive, présentées ci-après.

Le règlement intérieur de l'UES Amundi, ses annexes déontologiques, et le manuel de conformité d'Amundi AI, SAS, complétés par des procédures d'application ciblées, encadrent le risque que le personnel d'Amundi AI, SAS tire avantage des informations détenues au détriment des clients ou agisse en fonction d'intérêts qui pourraient être contraire à ceux des clients (procédures de suivi des opérations pour compte propre du personnel, de déclaration des cadeaux et avantages). Chaque collaborateur d'Amundi AI, SAS, lors de son entrée en fonction, doit déclarer avoir pris connaissance de ces documents et s'engager à les respecter.

Les collaborateurs reçoivent une formation adaptée, afin d'assurer une connaissance satisfaisante de leurs responsabilités et de leurs obligations.

Les accès informatiques sont contrôlés et un collaborateur ne doit pas communiquer ses codes d'accès, sauf en cas de mesures exceptionnelles définies par sa hiérarchie.

En outre, des mesures de « barrières à l'information » sont prises en cas de mise en commun d'informations entre collaborateurs dont les activités pourraient conduire à des situations de conflit d'intérêts.

Amundi AI, SAS, pour sa part, ne reçoit pas de commissions en nature ('soft commissions') et, en dehors de la perception de commissions de surperformance sur les fonds qu'elle gère, n'a aucune incitation particulière à prendre des risques supplémentaires ou des positions plus spéculatives.

L'égalité de traitement des portefeuilles et des porteurs, qu'il s'agisse d'allocation des fonds sous-jacents dans les portefeuilles des fonds de fonds, de frais et commissions, est également un point d'attention permanent. Ainsi, dans tous ces domaines, des procédures ont été rédigées et des contrôles a posteriori sont réalisés pour vérifier leur bonne application.

En particulier, les ordres transmis par les gérants de portefeuilles sont pré-affectés et horodatés.

Plus généralement, la revue en **Comité Nouvelles Activités & Nouveaux Produits**, auquel participe le Département Compliance, avant la création de tout nouveau fonds, ou la mise en place de toute nouvelle activité, constitue une assurance que les éventuelles situations de conflit d'intérêts soient identifiées et que les mesures idoines soient diligemment prises pour les adresser.

Toute **erreur ou incident, ayant un impact client**, est analysée et gérée selon une procédure, disponible sur l'intranet de la société, qui vise à préserver la primauté de ses intérêts.

Enfin, les anomalies éventuellement constatées à l'occasion des contrôles donnent lieu à des mesures correctives dont l'efficacité est ensuite évaluée.

4. Modalités de traitement des situations de conflit d'intérêts avérées :

4.1 Processus de règlement des conflits

Lorsqu'un conflit d'intérêts est avéré, il convient de mettre en œuvre très rapidement la procédure ad hoc, pour mettre un terme à ce conflit. Cependant, lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité, malgré les procédures et les mesures de gestion des conflits d'intérêts mises en place, Amundi AI, SAS informe clairement les clients, avant d'agir en leur nom, de la nature générale et de la source de ces conflits d'intérêts. Le client, ainsi informé, prendra une décision avisée sur la fourniture du service d'investissement.

Préalablement, en cas de conflit d'intérêts avéré confirmé, un arbitrage est organisé selon différents niveaux, en fonction des personnes concernées ou de la complexité du conflit d'intérêts, afin d'apporter rapidement une solution appropriée et d'éviter de porter atteinte aux intérêts des clients.

Le Comité de Management de la Compliance est habilité à gérer ces situations exceptionnelles et à prendre les décisions nécessaires d'information du client.

4.2 Information des clients

Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être maîtrisé malgré les procédures et les mesures de gestion des conflits d'intérêts qui ont été mises en place, Amundi AI, SAS informe le client de l'existence d'un conflit d'intérêts.

Cette information éventuelle du client est effectuée sur un support durable qui est conservé pendant au moins 5 ans. Elle doit également être suffisamment précise et détaillée pour permettre au client de prendre une décision avisée sur la fourniture du produit ou du service d'investissement qui lui est proposé.

4.3 Enregistrement des cas avérés de conflits d'intérêts.

Le reporting des conflits identifiés est établi par le Département Compliance d'Amundi AI, SAS et adressé à la Direction de la Conformité d'Amundi Group tous les trimestres, dans le cadre des transmissions normales des incidents ou des dysfonctionnements. Cette procédure normale n'est pas exclusive d'une information adressée au fil de l'eau à la Direction de Crédit Agricole S.A. en cas de conflit d'intérêts particulièrement important.

Le reporting est utilisé pour alimenter le registre des conflits d'intérêts.

Le Département Compliance d'Amundi AI, SAS tient à jour un registre permanent des conflits d'intérêts sur la base des informations qui lui sont transmises. Ce registre consigne les types de situations pour lesquelles un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un, ou de plusieurs de ses clients, est susceptible de se produire.

Les informations mentionnées dans ce registre ainsi que les documents justificatifs de l'existence du conflit sont conservées pendant au moins 5 ans.